



Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 080-218003580-20250619-DEL2025\_51-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

N° 2025 - 51

L'an deux mil vingt cinq, le dix neuf juin à vingt heures trentes minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

### Étaient présents :

Mme BONAY Catherine, M. CARETTE Christian, Mme CARON Monique, Mme CHETTAB Carole, Mme COURTAUD Nicole, Mme DESTOOP Nathalie, M. DUBOIS Christian, M. DUHAMEL Patrice, M. GROSJEAN Didier, Mme LAPORTE Martine, M. MONGNE Jean-Paul, Mme NORMAND Edith, M. SANTERRE Jacky, Mme SIRE Guislaine, M. TETIER Pascal, M. THOREL Michel, Mme TRAULET Delphine

### Procuration(s) :

M. BUCHON Gérard donne pouvoir à M. DUBOIS Christian, M. ROIX Samuel donne pouvoir à M. SANTERRE Jacky, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, Mme DACHEUX Dominique donne pouvoir à Mme TRAULET Delphine

### Étai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

### Étai(ent) excusé(s) :

M. BUCHON Gérard, Mme DACHEUX Dominique, Mme DEPOILLY Kandice, M. ROIX Samuel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation  
13/06/2025

Date d'affichage  
26/06/2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

## OBJET : Remboursement Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP)

Considérant les frais engagés par l'association « JSP » pour la manifestation « Soirée Jazz », et leur participation active lors de cette soirée, Monsieur le Maire explique que les dépenses de l'association « JSP » seront complétées par une participation de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE le remboursement de 100 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire
- DIT que les crédits utiles sont prévus au BP 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean-Paul MONGNE

